



RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-05

MODIFIANT LE FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE

- La Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud possède un fonds de roulement;
- La Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud désire modifier son fonds de roulement;
- L'article 1094 du Code municipal du Québec permet la création d'un fonds de roulement jusqu'à concurrence de 20 % du montant total des dépenses prévues au budget de fonctionnement courant de la municipalité;
- La municipalité dispose d'un surplus accumulé lui permettant d'augmenter son fonds de roulement;
- Un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Denis Laprise et le projet de règlement a été présenté lors d'une séance régulière du conseil tenue le 11 août 2025; Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Mylène Gill, et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1 – Modification du fonds de roulement

Le conseil municipal modifie son fonds de roulement afin que celui-ci atteigne la somme de **100 000 \$**.

ARTICLE 2 – Source de financement

À cette fin, le conseil affecte une partie du surplus accumulé du fonds général de la municipalité pour constituer le montant requis afin d'atteindre le niveau prévu à l'article 1.

ARTICLE 3 – Abrogation

Toute disposition contenue dans un autre règlement antérieur et incompatible avec le présent règlement est abrogée.

ARTICLE 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

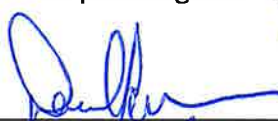
Adopté à l'unanimité

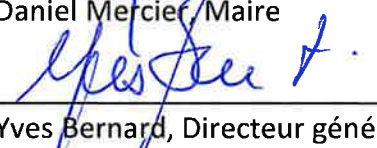
Ce règlement a été adopté lors de la séance régulière du mois de septembre 2025 tenue le 8 septembre 2025.

Avis de motion : 11 août 2025

Adoption : 8 septembre 2025

Avis de promulgation : 25 septembre 2025


Daniel Mercier, Maire


Yves Bernard, Directeur général et greffier-trésorier